

Considérant que les parties à ces négociations en ont facilité le progrès en suspendant volontairement ces essais,

Considérant que lesdites négociations ont pour objet la discontinuation générale des essais d'armes nucléaires et qu'il est souhaitable que, dans le même esprit que celui qui inspire la présente suspension volontaire des essais, aucun Etat n'entreprenne ni ne recommence des essais de ce genre,

Reconnaissant l'anxiété causée chez tous les peuples, et plus particulièrement chez les peuples d'Afrique, par les essais envisagés au Sahara,

1. *Exprime la grave préoccupation* que lui cause l'intention du Gouvernement français d'effectuer des essais nucléaires;

2. *Prie* la France de s'abstenir de procéder à ces essais.

840^{ème} séance plénière,
20 novembre 1959.

1380 (XIV). Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il existe maintenant le danger que le nombre des Etats possédant des armes nucléaires augmente, ce qui aggraverait la tension internationale et la difficulté de maintenir la paix mondiale et rendrait ainsi plus difficile la réalisation de l'accord sur le désarmement général,

Convaincue par conséquent qu'il convient d'étudier ce danger dans le cadre des délibérations sur le désarmement,

Prenant note de la résolution adoptée par la Commission du désarmement des Nations Unies le 10 septembre 1959¹,

Désireuse de faire savoir au comité du désarmement des dix puissances qu'elle est convaincue que ce problème doit être étudié,

1. *Suggère* que le comité du désarmement des dix puissances, au cours de ses délibérations, étudie des moyens appropriés pour écarter ce danger, notamment la possibilité d'un accord international prévoyant une inspection et un contrôle, aux termes duquel les puissances qui produisent des armes nucléaires s'abstiendraient de céder le contrôle de telles armes à un pays qui n'en possède pas et aux termes duquel les puissances qui ne possèdent pas d'armes de ce genre s'abstiendraient d'en fabriquer;

2. *Invite* le comité à indiquer, dans son rapport à la Commission du désarmement, le résultat de ses délibérations sur ces questions.

841^{ème} séance plénière,
20 novembre 1959.

1402 (XIV). Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1252 B (XIII) du 4 novembre 1958,

Notant que les négociations sur l'arrêt des essais d'armes nucléaires et sur l'établissement d'un système approprié de contrôle international, qui se sont ouvertes à Genève le 31 octobre 1958, se poursuivent,

1. *Exprime sa satisfaction* aux Etats intéressés pour leurs efforts en vue de parvenir à un accord concernant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et comportant un système approprié de contrôle international;

2. *Exprime l'espoir* que ces Etats intensifieront leurs efforts en vue de parvenir à cet accord à une date rapprochée;

3. *Prie instamment* les Etats qui participent à ces négociations de maintenir leur arrêt volontaire actuel des essais d'armes nucléaires;

4. *Prie* les Etats intéressés de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

842^{ème} séance plénière,
21 novembre 1959.

B

L'Assemblée générale,

Désireuse de protéger l'humanité contre les risques croissants que comportent les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires,

Tenant compte de la profonde inquiétude que suscitent chez les peuples de tous les pays les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires,

Se félicitant des efforts que font à Genève les Etats intéressés en vue d'aboutir à un accord sur l'arrêt de ces essais, ainsi que des progrès accomplis jusqu'ici,

Notant avec satisfaction que les Etats intéressés ont volontairement suspendu ces essais, permettant aux discussions tenues à Genève de progresser,

Considérant qu'il est urgent de conclure un accord sur la cessation des essais nucléaires et thermonucléaires avec un contrôle international efficace,

1. *Exprime sa satisfaction* aux Etats intéressés pour leurs efforts patients et sincères en vue de parvenir à un accord sur l'arrêt des essais nucléaires et thermonucléaires avec un contrôle international efficace, et pour les progrès accomplis jusqu'ici;

2. *Exprime en outre l'espoir* que les Etats intéressés parviendront à cet accord à une date rapprochée;

3. *Fait appel* aux Etats qui participent aux discussions tenues à Genève pour qu'ils maintiennent leur suspension volontaire actuelle des essais, et aux autres Etats pour qu'ils renoncent à effectuer de tels essais;

4. *Prie* les Etats intéressés de rendre compte à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

842^{ème} séance plénière,
21 novembre 1959.

1403 (XIV). Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1252 D (XIII) du 4 novembre 1958,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de la Commission du désarmement en date du 11 septembre 1959⁶,

1. *Décide* que la Commission du désarmement continuera à être composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Transmet* à la Commission du désarmement tous les documents, propositions et comptes rendus des

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/4209.

délibérations de la quatorzième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement ;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir le personnel et les services nécessaires à la Commission du désarmement et, en consultation avec les gouvernements intéressés, de fournir les services dont pourrait avoir besoin le comité du désarmement des dix puissances.

842ème séance plénière,
21 novembre 1959.

1455 (XIV). Question de Corée

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée⁷,

Réaffirmant ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957, 1180 (XII) du 29 novembre 1957 et 1264 (XIII) du 14 novembre 1958,

Notant que, malgré la correspondance qu'ont échangée les autorités communistes intéressées et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord agissant au nom des gouvernements des pays qui ont mis des troupes à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, dans laquelle ces gouvernements exprimaient leur désir sincère qu'intervienne un règlement durable de la question coréenne conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et se déclaraient disposés à rechercher des mesures visant à réaliser la réunification sur cette base, les autorités communistes continuent à refuser de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à une solution pacifique et démocratique du problème coréen,

Regrettant que les autorités communistes continuent à nier la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la question de Corée en soutenant que toute résolution adoptée sur cette question par l'Organisation est nulle et non avenue,

Notant en outre que la plus grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies a déjà été retirée, et que les gouvernements intéressés sont disposés à retirer de Corée les forces qui s'y trouvent encore lorsque seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région ;

2. *Invite* les autorités communistes intéressées à accepter ces objectifs que les Nations Unies se sont fixés, afin de parvenir en Corée à un règlement qui s'inspire des principes fondamentaux d'unification énoncés par les nations qui ont participé, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, principes que l'Assemblée générale a réaffirmés, et à accepter sans tarder qu'aurait lieu des élections véritablement libres,

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatorzième session, Supplément No 13 (A/4187).

conformément aux principes que l'Assemblée a fait siens ;

3. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de l'Assemblée générale.

851ème séance plénière,
9 décembre 1959.

1472 (XIV). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

A

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Estimant que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique,

Désirant éviter que les rivalités nationales actuelles ne s'étendent à ce nouveau domaine,

Reconnaissant la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Notant les programmes de coopération scientifique touchant l'exploration de l'espace extra-atmosphérique que continue d'entreprendre la communauté scientifique internationale,

Estimant également que l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Crée* un Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé des Etats suivants : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les membres exerceront leurs fonctions en 1960 et 1961, et prie le Comité :

a) D'examiner, selon qu'il conviendra, l'étendue de la coopération internationale et d'étudier les moyens pratiques et applicables d'exécuter des programmes touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être utilement entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne :

i) L'assistance en vue de poursuivre, sur une base permanente, les recherches sur l'espace extra-atmosphérique effectuées dans le cadre de l'Année géophysique internationale ;

ii) L'organisation de l'échange mutuel et de la diffusion de renseignements en matière de recherches sur l'espace extra-atmosphérique ;

iii) Les mesures permettant d'encourager les programmes nationaux de recherche touchant